

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

---

**Réunion :** électronique du mardi 10 juin 2025

---

**Présidente :** M DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON – KADRI – MADIOT – PRETOT – RICCI.

---

### **DOSSIER 174:**

**GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 – FC MONTS GY du 31/05/2025 en U13G groupe C, (score : 5 – 3).**

Réserve d'après match du club du Fc Monts Gy réceptionnée par courriel le 02/06/2025 :

« **De :** gy-monts fc <gy-monts.fc@lbfc-foot.fr>

**Envoyé :** lundi 2 juin 2025 10:33

**À :** HAUTE-SAONE SECRETARIAT <SECRETARIAT@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

**Objet :** Réclamation U13

Bonjour,

*Par ce mail, je vous informe que lors du match U13 Championnat Groupe C de ce Samedi 31/05/2025 " G.S. Haute-Saône C - FCMGY", 4 joueurs étaient inscrits sur la feuille de match alors qu'ils sont également présents sur la feuille de match du même groupe "A.O.V. - G.S. Haute-Saône B", match qui avait été avancé au 23/04/2025 apparemment et qui fait partie de la même journée, à savoir, la journée n°13.*

*Alors, évidemment, gagner ou perdre en U13, peu importe. Mais sur le principe, avec les consignes qui avaient été fixées et expliquées en début de saison par les réunions au District, je pense que ce n'est pas fair-play car on rencontre une équipe B plus forte et on attend une équipe C pour un match de force équivalente mais en fait pas du tout.*

*LUCOT Romain  
Président FCMGY  
06 72 66 25 19 »*

Considérant que la réclamation a été posée par le club du Fc Monts Gy dans les 48 heures ouvrables, la commission la dit recevable en la forme,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Courriel/Demande information adressée aux clubs de Perrouse et Rioz Fc par le secrétariat du District en date 03/06/2025,

Après avoir noté l'absence de réponse apportée au courriel adressé en date 03/06/2025 par le secrétariat du District en date du 03/06/2025,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Après vérification,

La commission s'appuyant sur l'article 167.2 des RG de la FFF, dit que les joueurs Pacome PEREIRA (9604543800), Come PRODHON (9602299730), Hugo JANNIN (9602350065) et Enzon MARCOLINI (2548585261) de l'équipe du Groupement Sud Haute Saône 3 n'étaient pas régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre,

Par ce motif

**La Commission donne match perdu par pénalité moins un point (- 1 point) au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE sans en porter le bénéfice au FC MONTS GY, score : GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 = 0 ; FC MONTS GY = 3.**

Amende : 88€ (4 joueurs non qualifiés) au Groupement Sud Haute Saône.

Droits à la charge du Groupement Sud Haute Saône.

\*\*\*\*\*

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée 7 et 8 juin 2025 :**

Néant.

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

### **RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

### **RAPPEL :**

*Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par les articles 188 et 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.*